



GENRE & MONDE CARCÉRAL

PERSPECTIVES ÉTHIQUES ET POLITIQUES



DIRECTION

Natacha Chetcuti-Osorovitz
Patricia Paperman

SÉMINAIRE

Du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018
ENS Paris-Saclay



6

GENRE & MONDE CARCÉRAL

Perspectives éthiques et politiques

SÉMINAIRE

Du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018

ENS Paris-Saclay

DIRECTION

Natacha Chetcuti-Osorovitz

Patricia Paperman



©MSH Paris-Saclay Éditions, 2020.

4, avenue des Sciences, 91190 Gif-sur-Yvette

www.msh-paris-saclay.fr

ISBN 978-2-490369-05-8

Trajets d’auteurs, trajets de peines : une contradiction carcérale

Récit de soi et dispositif de parcours d’exécution de peine de femmes incarcérées

Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ

Les années passent sans laisser de traces significatives. On attend toujours quelque chose, dans un temps qui n’est jamais présent. Qui, parfois, fuit, glisse, mais demeure presque toujours irrémédiablement immobile. En aucun cas, il ne vous appartient, comme toujours quand la vie est vécue *ailleurs*. (Balzerani, 2017 [1998] : 99)

À partir d’une enquête menée en France, entre 2017 et 2018, auprès d’acteurs et actrices institutionnelles de la vie carcérale et auprès de femmes incarcérées pour de longues peines – soit entre cinq années et la perpétuité avec une période incompressible¹ –, la présente contribution examine le processus de mise en récit de l’expérience carcérale par les détenues elles-mêmes, en fonction du dispositif du parcours d’exécution de peine (PEP).

L’application du champ du PEP est limitée : seule une petite proportion des détenu-e-s en France sont susceptibles d’être concerné-e-s. En sont, en effet, d’emblée exclues toutes les personnes prévenues (c’est à dire en attente de jugement), celles et ceux à qui il ne reste à purger qu’un reliquat de peine très court du fait de leur quasi-absence d’enfermement en tant que condamné-e-s, ainsi que les personnes étrangères. Les personnes détenues,

¹ En France, le terme de longues peines est employé pour les détentions de dix ans et plus. Les personnes condamnées à de telles sanctions représentent 13 % de la population carcérale, soit 10 % pour une peine de 10 à 20 ans ; 2 % pour une peine de 20 à 30 ans ; 1 % pour la perpétuité.

au contraire, condamnées pour de très longues peines, et surtout à une durée d'enfermement incompressible, sont aussi peu concernées : il est en effet difficile de se motiver pour un « projet » qui ne peut en rien modifier l'essentiel, c'est-à-dire la libération.

Les personnes détenues qui entrent dans le cadre de ce dispositif sont donc celles qui se trouvent dans une situation intermédiaire, avec une durée de détention suffisamment longue pour envisager « un projet » échelonné dans le temps, et suffisamment courte pour envisager l'avenir, donc l'après de ce « parcours ». La majorité des prisonnières que j'ai rencontrées étaient concernées par ce dispositif d'exécution de peine.

Ce dispositif est déterminant dans la vie des personnes incarcérées, puisque la construction et la réception de leur récit auprès des acteurs et actrices de « l'expertise » de la logique du parcours pénal² ne sont pas sans conséquences dans la réduction de peine supplémentaire (RPS) et dans l'obtention d'un aménagement de peine sous forme de libération conditionnelle ou encore d'une autorisation de permission de sortir pendant la peine. Selon le discours officiel de l'administration pénitentiaire, le PEP est un outil qui doit permettre de fixer des objectifs partagés avec la personne détenue, en vue de l'insérer ou de ne pas la désinsérer dans la société.

L'ensemble des interactions carcérales oscille entre des justifications implicites et explicites des catégories de jugement, selon les modes d'organisations de la vie en détention. C'est ce contexte d'interactions qui participe de manière plus ou moins formelle aux appréciations du parcours de peine des condamnées (Chetcuti-Osorovitz, à paraître en 2021).

Or, le jugement produit une réalité pénale qui ne tient pas toujours compte des éléments sociologiques qui structurent le réel de la personne condamnée (Lagasnerie, 2016). Ainsi, dans cette continuité du réel – défini à partir des faits et de leur degré d'intention, lui-même élaboré pendant le procès (Fassin, 2017) et énoncé dans le jugement –, trois notions-clés servent de mesure d'évaluation du sens donné à la peine et

² Gradé-e-s pénitentiaires, chef-fe-s de détention, psychologues d'application des peines, psychiatres, juges d'application des peines, conseillers et conseillères pénitentiaires d'insertion et de des peines (CPIP).

de la matérialisation de cette dernière : responsabilité, culpabilité, réflexivité concernant le passage à l'acte. À la reconnaissance de la culpabilité, s'ajoute la relation signifiée à la ou les personnes victimes, comme élément de preuve d'endossement de la position d'auteur. Ce rapport à la reconnaissance de la victime a pris de plus en plus d'importance dans la culture pénale depuis les années 2000 (Besnier, 2017). Il constitue une des *preuves* d'évolution du sens donné à la peine, tant pendant le procès que dans le temps de la peine.

Ce processus pénalement ordonné présuppose une relation causale entre l'individu, le passage à l'acte, son intentionnalité et la peine exécutée³. Cet agencement du parcours d'exécution de la peine est désocialisant du point de vue des rapports sociaux dans lesquels se loge le passage à l'acte. En effet, en contraignant à une narration des causes et des actions dans le cadre du PEP, il désocialise, dépolitise et déshistoricise les parcours des personnes condamnées, lesquelles se retrouvent désobjectivées. Le déni de l'appréhension sociologique des rapports sociaux au profit d'une approche dite de « personnalité » est singulièrement renforcé en ce qui concerne les rapports sociaux de sexe.

Pourtant, depuis 1985, sous l'impulsion des revendications des mouvements féministes des années 1970, les violences faites aux femmes sont sorties d'une perception individualisante et privative et sont désormais définies par les instances internationales et nationales en tant que rapport social de domination, en ce qu'elles reflètent et alimentent des inégalités et des discriminations, entre femmes et hommes. Ces violences ont ainsi fini par être reconnues comme des actes perpétrés contre les femmes, en public et en privé, du seul fait que ces dernières sont des femmes (Roca i Escoda, Delage & Chetcuti-Osorovitz, 2018). Or, malgré la modification des dispositifs juridico-législatifs qui se sont transformés pour appréhender spécifiquement ces questions sociales, la logique pénale semble avoir échappé à cette évolution, tant la relation entre violences subies et violences exercées dans les parcours carcéraux, du point de vue des rapports sociaux de sexe, semble inexistante. Se

³ Cf. la communication de Georgia Tiscini, « L'institutionnalisation et le sens de la peine », lors du colloque *Prison et peine : droit, sujet, politique*, qui s'est déroulé à Paris, au Palais Bourbon, le 25 janvier 2019.

pose alors la question suivante : comment l'expression des rapports sociaux de sexe vient-elle configurer les trajectoires carcérales de femmes condamnées pour des faits de violences ?

La production des normes et de leur internalisation par l'ensemble des acteurs et actrices de la vie carcérale, permet d'entrevoir les dynamiques des formes répressives et, à l'inverse, celles qui sont encouragées durant le PEP. Comment construire un récit au plus près de soi dans ce procédé disciplinaire à la recherche d'une unicité de parcours aux normes assujettissantes ? En interrogeant, – à partir des entretiens, des journées d'immersion et des *focus groups* (groupes de discussion) – les catégories de discours et de jugement sur lesquelles se fonde le couple auteure/victime, je procéderai également à l'examen de ces catégories selon le contexte d'interaction et d'énonciation. Ce cadre analytique permettra de faire apparaître le rapport souvent dysfonctionnel entre l'usage juridique de ces notions et leur inscription dans le réel des femmes incarcérées pour de longues peines, façonné dans des logiques de domination des rapports sociaux de genre et de classe sociale.

Présentation du terrain

Cette étude n'est pas à lire comme une enquête générale sur les femmes incarcérées pour de longues peines. Notre parti pris, inscrit dans une pratique de la monographie, permet de comprendre comment se construit le parcours carcéral localement à l'intérieur d'un contexte précis, ici d'un établissement pénitentiaire en France non réservé aux femmes, dans un quartier femmes de 90 places et sous partenariat privé public (PPP)⁴.

L'enquête conduite entre 2017 et 2018 a permis de réaliser 96 entretiens au total auprès de 41 détenues, dont 22 entretiens longitudinaux. Les prisonnières rencontrées sont âgées de 27 à 70 ans, et pour une grande partie d'entre elles occupaient des métiers d'aide à la personne ou des fonctions d'employées avant leur temps carcéral. Pour un quart d'entre elles, elles étaient au chômage ou en situation de grande précarité économique et

⁴ Je veux indiquer ici que dans le cadre la rédaction de cet article, toutes les précisions géographiques du centre pénitentiaire observé ne seront pas mentionnées. Je respecterai également l'anonymisation de l'ensemble des personnes ayant participé à l'enquête.

sociale. Une minorité d'entre elles étaient cadres dans la fonction publique ou dans une entreprise privée. Enfin, une autre partie des femmes rencontrées sont issues de trajectoires politiques en tant que membre de l'ex-organisation basque ETA (*Euskadi Ta Askatasuna*; Pays basque et liberté).

Les entretiens longitudinaux, répétés sur les 18 mois de terrain, ont été l'occasion pour les femmes détenues de revenir réflexivement sur leur parcours et leurs expériences de détention.

Le centre pénitentiaire a été construit dans le cadre du programme immobilier de la loi d'orientation et de programmation de la justice du 9 septembre 2002 (programme dit 13 200). Confié à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), la loi a introduit le nouveau système de financement et de gestion dans le cadre de PPP.

En ce qui concerne ce centre pénitentiaire, l'État verse un loyer à l'entreprise privée depuis la mise en service du centre, et ce, pour une durée de 30 ans. Le corps professionnel du centre pénitentiaire se répartit entre les agents et agentes de l'administration pénitentiaire et du personnel hospitalier.

Concernant l'ensemble des personnels, nous avons réalisé 40 entretiens : personnel hospitalier, personnel de l'éducation nationale, éducateurs et éducatrices sportives, personnel de Pôle emploi, personnel des aumôneries, personnel de l'administration pénitentiaire, personnel de la gestion privée.

Le moment carcéral : un temps de reconnaissance de soi en tant que victime ?

Au fur et à mesure de l'enquête, nous avons observé que la quasi-totalité des détenues ont fait l'objet de violences intrafamiliales et conjugales avant leur incarcération, cumulées à d'autres formes de violences : précarité sociale, prostitution contrainte, racisme, et à une mécanique de la domination qui s'étend aux violences économiques et aux violences symboliques (Pinçon & Pinçon-Charlot, 2013). Ici, j'entends la notion de violence symbolique au sens d'une timidité et d'une honte sociale qui empêchent ces femmes de pouvoir se penser autrement qu'à la place à laquelle elles sont assignées en tant que femmes et en tant que femmes de classe populaire.

Le parcours de Sophie [47 ans, en couple, 2 enfants, 1^{re} incarcération, 4 années effectuées] illustre bien cette confusion inattendue entre la soumission à l'autorité parentale dans un premier temps, puis conjugale dans un second temps, et sa non-acceptation de cette soumission au fur et à mesure de la mise en œuvre de sa réflexion pendant son temps carcéral.

Toujours animée de la peur d'être prise en défaut, Sophie reprend les termes de la psychologie, très présents pendant le PEP, pour expliquer son parcours d'avant son incarcération. Prise à l'intérieur d'une profonde culpabilité, elle ne justifie pas son passage à l'acte, mais elle puise dans les éléments de son enfance, puis de sa vie d'adulte, pour comprendre le cumul des activités auxquelles elle s'adonnait avant son incarcération dans le but d'avoir le sentiment d'exister aux yeux des autres, et ce dans un souci permanent du soin à apporter à autrui.

J'ai eu une éducation psychorigide. Je suis fille unique. Mon éducation, c'était – je la résume et la comprend depuis peu de temps – c'est « on ne se plaint pas », « on n'a pas mal », « on n'a pas peur », « on ne dit pas non », « on exécute les ordres » [silence]. On est corvéable à merci. C'est ça le résumé de mon éducation. [...] J'étais toujours en quête de l'amour de mes parents et de la reconnaissance de mes parents, donc forcément le facteur « corvéable à merci », c'était la façon de leur faire plaisir et la façon de leur faire dire « oh, elle est gentille Sophie, elle est mignonne ». [...] À 8 ans, je repassais les chemises de mon papa, il ne fallait pas qu'il y ait un faux pli, sinon, le martinet était là. Quand je passais à table, la table était mise, ma mère disait « à table », tant que mon père ne m'avait pas regardée pour m'asseoir, je ne m'asseyais pas.

Elle repère, pendant le temps de son incarcération, la manière dont l'intériorisation du contrôle social, en conformité avec des rôles sexués conventionnels au sein de sa famille et de son couple, l'a progressivement projetée dans un déplacement constant d'elle-même qui l'a entraînée vers le délit pour lequel elle a été condamnée. Ici, le moment carcéral lui permet de se séparer du quotidien conjugal et d'interroger les normes éducatives reçues, ainsi que leur reconduction dans le consensus silencieux du couple qu'elle formait avec son compagnon. Elle remet en question la violence *devenue visible* d'une division sociale du travail selon deux principes organisateurs : *le principe de séparation* (il y a des travaux d'hommes

et des travaux de femmes) et *le principe hiérarchique* (un travail d'homme « vaut » plus qu'un travail de femme ; Kergoat, 2000). Ce parcours, que l'on peut qualifier d'« incarcération tournant », pour reprendre la notion de Myriam Joël (2017), est typique des trajectoires de femmes ayant été structurées par un continuum de violences. Ce continuum est composé non seulement des violences intrafamiliales et conjugales auxquelles ces femmes ont été confrontées, mais également des violences que constitue l'assignation permanente et socialement sanctionnée aux rôles de pourvoyeuses de services aux proches. Dans ces trajectoires, l'expérience carcérale est articulée autour de la logique du souci de soi, par la formule récurrente de « prendre soin de soi » et dans une volonté d'acquérir une position de sujet en ne répondant pas de manière systématique aux demandes extérieures, qu'elles soient formulées de manière explicite ou implicite. C'est dans ce processus que les femmes concernées vont tirer profit au maximum de leur détention par le recours aux psychologues, aux formations, à la reprise d'études et aux différentes activités collectives.

L'importance de l'institution familiale comme foyer des violences est intégrée – mais peu souvent prise en compte – par les acteurs et actrices de l'expertise dans l'analyse du poids des inégalités sociales et des normes « culturelles » dans les parcours de femmes condamnées pour des actes de violences. Cela a pour conséquence d'invisibiliser le poids de ces structures pour les femmes victimes. De plus, la non-reconnaissance de la construction sociale de l'apprentissage des normes des féminités et des masculinités à l'intérieur de ces cadres constitue non seulement un frein à la compréhension du phénomène pour les femmes concernées, mais fausse aussi les catégories de jugement des institutions juridiques, sociales, pénales qui les « évaluent ».

Un autre élément qui est à prendre en considération, et qui a déjà été souligné dans les travaux de la sociologie féministe concernant les violences de genre (Romito, 2006 [2005] ; Lieber, 2008 ; Tabet, 2004 ; Mathieu, 2013 et 2014), est la non-prise en compte du sexe social de la personne violente. Ce manquement a pour effet de faire apparaître toutes les violences comme équivalentes (Alemany, 2000) pour l'ensemble des acteurs et actrices du champ carcéral et judiciaire. Nous pouvons donc supposer que ce phénomène a pour conséquence d'entraîner une

difficulté supplémentaire pour les femmes au double statut de victimes et d'auteures, dans l'appréhension de l'ensemble des violences subies, ainsi qu'une charge de culpabilité importante.

Normes de genre et violences : impossible victime/impossible coupable

L'exercice de la parole dans le dispositif du PEP rencontre des difficultés particulières, liées à deux postures contradictoires. D'un côté, l'expertise d'évaluation de la peine repose sur l'injonction à se reconnaître coupable du délit, à laquelle s'ajoute la capacité à expliquer la manière dont les condamnées auraient pu agir autrement. De l'autre, l'ouverture vers une parole clinique comme manière de se construire une parole à soi. Cette double injonction autour du thème de la responsabilité et de la transformation personnelle va de pair avec l'obligation d'émettre des regrets face à la ou les victimes, par l'adhésion à la peine et le paiement d'une indemnisation sous forme de peine-réparation.

Mais comment construire un se « dire vrai sur soi-même » (Foucault, 1994 [1976]) dans cette dualité auteure/victime au vu du délit commis, sans prendre en compte les dimensions de domination de la vie sociale, de dépendance des femmes dans le couple et dans l'univers familial ?

Comment construire un récit de l'aveu, et donner un sens à la peine, sans passer par la reconnaissance du statut de victime de violences de genre quand le passage à l'acte s'inscrit dans une histoire longue de violences cumulées et pour laquelle la personne n'a pas été jugée crédible auprès de la famille et des institutions éducatives, sociales et judiciaires ? Comment reconnaître des faits tant ces faits-mêmes sont pris dans un contexte conjugal qui a été un dispositif enfermant et/ou violent, mais également valorisant et structurant du point de vue de la position de femme ?

Prenons l'exemple de cet échange collectif lors d'un *focus group*, après la diffusion du film *La Roquette, prison de femmes* de Nil Yalter, adapté en 1975 et suivi d'un entretien⁵ produit par Jean-Noël Roy et dirigé par Marguerite Duras, en 1967, pour l'émission *Dim Dam Dom*,

⁵ Cet entretien, d'une durée de 12 min 01, est disponible en ligne sur le site de l'INA, voir le lien (consulté le 31/08/2020) : <https://www.ina.fr/video/CPF07006187>

avec Marie-Marguerite Vigorie, première femme directrice de prison en France, en poste à la Petite Roquette.

[Corinne, 53 ans, célibataire, 2 enfants, 2^e incarcération, 1 année effectuée]

Moi, j'ai un problème avec ça [reconnaître la peine], non, moi je dis, je me suis défendue, je ne suis pas auteure de violences, je me suis défendue. Ils me disent, vous avez quand même utilisé une arme? Mais dans le contexte où je me défendais, j'ai pas été, moi l'agresseuse, je me suis défendue! Et ça, je ne reconnais pas [elle insiste et parle fort], être auteure de violences conjugales! Je ne suis pas auteure, je me défends, non mais ça m'énerve! Quand ils me disent, mais vous êtes auteure. Non je ne suis pas auteure de violences conjugales!

[Ici, ce qui est demandé, c'est de reconnaître la qualification juridique des faits.]

Mais moi, je ne suis pas d'accord avec ces termes, je m'en fous s'ils ne me donnent pas les RPS⁶, même s'ils me donnent pas trois mois, je m'en fous, moi je changerai pas mon... Moi, je veux que le syndrome de la femme battue soit reconnu en France, et l'effet post-traumatique aussi. Il n'y a pas de raison pour que ça ne soit pas entendu, et je me battrais pour cela. Je vais me battre pour cela, parce que ça suffit de me faire passer pour... Parce que si vous voulez vraiment que je vous montre ce que c'est que d'être auteure, mais je vais vous montrer, moi ce que c'est d'être auteure, non c'est trop facile, ça me met en colère! Moi, je veux que la légitime défense soit reconnue, et qu'une femme n'a pas à aller en prison, parce qu'elle s'est défendue! C'est quoi? Moi, ça me rend folle, ça me rend malade. [...] Même si ça me porte préjudice, je m'en fous, je ne bougerais pas de ma position.

⁶ Toutes les personnes détenues ont droit au même nombre de jours : 3 mois pour une année complète, 7 jours/mois pour une année non complète. La RPS s'ajoute au crédit de réduction de peine et elle en est indépendante. Selon les termes de l'administration pénitentiaire : la RPS peut être accordée aux condamné-e-s qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale, notamment en passant avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnel traduisant l'acquisition de connaissances nouvelles ; en justifiant de progrès réels dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation ; en s'investissant dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul ; en participant à des activités culturelles, et notamment de lecture ; en suivant une thérapie destinée à limiter les risques de récidive ; en s'efforçant d'indemniser leurs victimes.

[Une autre détenue intervient dans la discussion.] Toutes les femmes qui ont été battues, elles ne devraient pas être derrière les barreaux.

[Corinne:] Et de toute façon, ça ne suffit pas de reconnaître ce que l'on a fait, il faut dire je le regrette. Il faut ajouter à cela pas de rétribution judiciaire, si vous n'allez pas voir la psychologue...

Ces extraits montrent que, outre la nécessité de reconnaître la qualification de peine, la nécessité de la production du discours de l'aveu du statut d'auteure continue au-delà du jugement prononcé. Ne pas s'y résoudre, au risque de se voir annuler des permissions ou des RPS, permet de sortir d'une position de dominée en tant que femme. Cette capacité, même provisoire, à formuler un renversement du statut juridique par la reconnaissance du statut de victime permet d'ouvrir l'interstice d'un après carcéral délié des violences subies. Pour certaines des femmes construites dans des parcours de continuum de violences de genre, aller dans le sens demandé de la reconnaissance du statut d'auteure, c'est aller à l'inverse du travail accompli en prison : se reconnaître comme victime, c'est ce qui leur a permis de se reconquérir comme sujet, pour devenir plus autonome. Cette posture souligne, pour elles la contradiction contenue dans la clé de voûte du PEP qui repose sur l'idée que reconnaître son acte, c'est donner du sens à la peine, et donc « laisse entrevoir l'espoir de l'acceptation d'un travail sur soi, d'une guérison possible, d'une réinsertion » (Besnier, 2017 : 131).

[Corinne, 53 ans, célibataire, 2 enfants, 2^e incarcération, 1 année effectuée]

Et votre justice, moi j'ai envie de leur dire, moi avant je n'ai jamais été reconnue comme victime, je n'ai jamais été reconnue comme victime.

[Et là?]

Ah là, c'est la fatalité. Un juge m'a dit ça, ben tout ça ce qui m'est arrivé, que j'ai pas pu obtenir justice, c'est la fatalité! Ah mais, moi j'ai entendu des trucs. C'est pour ça, moi, il faut que je le médiatise, quand je sors, je vais aller dans une assos, ça va bouger! Je vais aller devant le palais de l'Élysée, mais comme je l'ai déjà fait, ils m'ont envoyé à Saint-Anne [rires].

Nous pouvons comprendre à la lumière de ces quelques extraits de récits de terrain, le caractère paradoxal de ce processus disciplinaire : à la fois il rend possible la reconnaissance du statut de victime de violences de genre, alors que ce statut n'a pas pu s'énoncer comme tel avant le moment carcéral, mais en même temps il reste arc-bouté sur un critère d'évaluation qui est celui de la reconnaissance du statut d'auteure de violences. Ce rouage est lui-même pris dans un impensé sociologique des rapports sociaux de sexe qui est construit entre une attente sociale genrée (les femmes respectables ne sont pas violentes et/ou acceptent d'être victimes, ou y consentent) et un présupposé de genre (les femmes prennent soin des autres, et instrumentalisent le réel). L'injonction paradoxale à laquelle sont soumises les condamnées leur rappelle que les femmes respectables ne sont pas violentes, et en un sens, acceptent d'être victimes, sans cesser de prendre soin des autres. Ainsi vont les présupposés et les attentes sociales de genre sur lesquels reposent le processus disciplinaire.

À ce conditionnement de la peine s'ajoute le fait qu'à la différence de la violence masculine, la violence des femmes n'est jamais apprise ni légitimée socialement. Il ne s'agit donc pas seulement d'établir un discours du regret et de la culpabilité, il faut aussi rendre compte de l'assentiment à l'égard des attentes genrées du pouvoir de l'expertise. Pour celles qui ne se rallient pas à la logique de l'expertise psychologique, en la refusant, ou en transgressant les normes de genre attendues et requises, et qui en refusant le statut de victime endossent collectivement leur délit, la négociation durant le PEP est difficile, voire impossible comme c'est le cas des prisonnières auto-définies comme politiques.

Ainsi, toujours au cours de cette même discussion collective, Artea, [45 ans, Célibataire, 1^{re} incarcération, 10 années effectuées], militante de l'ex-organisation basque ETA, déclare : « Dans mon cas par exemple, ben je l'assume, le mien [de délit] et [celui] de toute l'organisation ».

Dans ce type de parcours, où la dimension politique n'est pas reconnue dans le processus juridique et pénal, s'ouvre « un jeu à plusieurs acteurs entre gouvernements, juristes et opinions publiques » (Fragnon & Roudier, 2018 : 55) qui accentue les catégorisations d'auteures et de victimes, et laisse peu de champ à un aménagement de la peine.

Pour conclure, on pourrait dire avec les mots de Roland Barthes (1972) : « la censure sociale, n'est pas là où on empêche, mais là où on contraint de parler », et le pouvoir, comme le démontre Foucault (1994 [1976]), agit avant tout par l'injonction à parler de certaines choses (Shepard, 2017). Et on pourrait ajouter, dans le cas du PEP, que le pouvoir réside dans la contrainte de produire un récit ajusté aux catégories de jugement de l'expertise carcérale.

Références bibliographiques

- ALEMANY Carme, 2000. « Violences », in H. Hirata, F. Laborie, H. Le Doaré & D. Senotier (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, p. 245-250.
- BALZERANI Barbara, 2017 [1re éd. en langue originale : 1998]. *Camarade Lune*, trad. de l'italien par M. Baccelli, Paris, Cambourakis, 2017.
- BARTHES Roland, 1972. *Nouveaux Essais critiques*, Paris, Éditions du Seuil.
- BESNIER Christiane, 2017. *La Vérité côté cour, une ethnologue aux assises*, Paris, La Découverte.
- CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha, à paraître en 2021. « Espaces carcéraux et processus de sexuation : quand l'approche féministe matérialiste interroge les sociabilités carcérales », *Revue clinique méditerranéenne*.
- FASSIN Didier, 2017. *Punir. Une passion contemporaine*, Paris, Éditions du Seuil.
- FRAGNON Julien & ROUDIER Karine, 2018. « Entre répression et prévention, retour sur l'antiterrorisme en France », *Confluences Méditerranée*, 106, p. 53-67.
- FOUCAULT Michel 1994 [1976]. *Histoire de la sexualité. Tome 1 : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- JOËL Myriam, 2017. *La Sexualité en prison de femmes*, Paris, Presses de Sciences Po.
- KERGOAT Danièle, 2000. « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe », in H. Hirata, F. Laborie, H. Le Doaré & D. Senotier (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, p. 35-44.
- LAGASNERIE Geoffroy de, 2016. *Juger. L'État pénal face à la sociologie*, Paris, Fayard.
- PINÇON Michel & PINÇON-CHARLOT Monique, 2013. *La Violence des riches. Chronique d'une immense classe sociale*, Paris, Zones.

- LIEBER Marylène, 2008. *Genre, violences et espaces publics. La Vulnérabilité des femmes en question*, Paris, Presses de Sciences-Po.
- MATHIEU Nicole-Claude, 2013. *L'Anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Donnemarie-Dontilly, Éditions iXe.
- , 2014. *L'Anatomie politique, II. Usage, déréliction et résilience des femmes*, Paris, La Dispute (Le genre du monde).
- ROCA I ESCODA Marta, DELAGE Pauline & CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha 2018, « Quand la critique féministe renouvelle le droit. Présentation du dossier “Les Violences de genre à l’épreuve du droit” », *Droit et Société* [En ligne], 99 (2), p. 277-285. Mis en ligne le 27/08/2018 (consulté le 06/08/2020). URL : <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2018-2-page-277.htm> ; DOI : 10.3917/drs1.099.0277
- ROMITO Patrizia, 2006 [1^{re} éd. en langue originale : 2005]. *Un silence de mortes. La Violence masculine occultée*, traduit de l’italien par J. Julien. Paris, Syllepse (Nouvelles questions féministes).
- SHEPARD Todd, 2017. *Mâle décolonisation. L’« homme arabe » et la France, de l’indépendance algérienne à la révolution iranienne*, trad. de l’anglais par C. Baude, Paris, Payot.
- TABET Paola, 2004. *La grande Arnaque. Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, trad. de l’italien par J. Contréras, Paris, L’Harmattan (Bibliothèque du féminisme).

GENRE & MONDE CARCÉRAL

PERSPECTIVES ÉTHIQUES ET POLITIQUES

Les sciences humaines et sociales portent depuis plusieurs décennies une attention renouvelée à la prison, du fait de la place grandissante que cette institution occupe dans les discours politiques sécuritaires et dans l'économie des sociétés contemporaines. Mais cette attention s'est concentrée massivement sur le phénomène de la « sur-carcélisation » qui concerne principalement la population masculine. Cet ouvrage participe à un courant de recherche différent qui marque l'émergence et le développement de travaux sur les femmes en prison, en particulier en sociologie et en histoire, dans une perspective de genre. Il vise à faire apparaître et connaître ce que l'histoire, la criminologie et les sciences humaines ont longtemps laissé dans l'ombre au travers de processus d'invisibilisation, de marginalisation, ou encore des logiques de symétrisation et de différenciation vis-à-vis de l'incarcération des hommes.

Si les figures de femmes délictueuses ou criminelles ont toujours exercé une fascination sur l'imaginaire social, la connaissance des populations de femmes incarcérées, des régimes d'incarcération institués pour les redresser et les punir, ainsi que des conditions matérielles de vie en détention n'a pas pour autant été au centre des préoccupations des chercheurs et chercheuses spécialisées. Aujourd'hui, la violence des femmes constitue un domaine de recherche en pleine expansion grâce au développement des études féministes en sociologie et en criminologie. Les six contributions réunies dans cet ouvrage donnent un aperçu de sa richesse et de son caractère heuristique. À partir de quatre thématiques distinctes sur l'incarcération des femmes, elles soulèvent de façon convergente des questions épistémologiques et méthodologiques sur le positionnement de la démarche scientifique, sur un terrain qui interpelle la fonction de la recherche productrice de connaissances dans la cité.



Maison des
Sciences de
l'Homme
PARIS-SACLAY

IDHES
UMR 8018

ISBN 978-2-490369-05-8
EAN 9782490369058



9 782490 369058